Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAU
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 3
Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260312-DCC26_042-DE

PETITE-ENFANCE

DCC26-042

OBJET : CONVENTION DE MANDATEMENT DU SERVICE D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL (SIEG) – LOT N°2 - GESTION DE LA MICRO-CRECHE DE MARCILLE-ROBERT ET DU NOUVEL EAJE A RETIERS – AVENANT N°1

Madame Véronique Rupin, Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance - Enfance - Jeunesse, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE INITIAL

Depuis 2013, la Communauté de communes a **déclaré d'intérêt général sa politique en matière de petite enfance.**

Par délibération du 25 mars 2025 (DCC25-030), le **Conseil communautaire a renouvelé la qualification de Service d'Intérêt Économique Général (SIEG)** pour les activités relatives à l'accueil, à l'éveil, aux loisirs et à l'animation du secteur socio-éducatif à destination de la petite enfance, et a autorisé la publication d'un **appel à manifestation d'intérêt** en vue du mandatement correspondant.

Celui-ci portait notamment :

- sur les multi-accueils de Janzé et de Martigné-Ferchaud (lot n°1),
- ainsi que sur la micro-crèche de Marcillé-Robert et le futur établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) à Retiers (lot n°2).

À l'issue de la procédure engagée par avis publié le 8 avril 2025, le Conseil communautaire a, par délibération du 30 septembre 2025, **attribué le contrat de mandatement du lot n°2 à l'ADMR des Dolmens JRS**. La convention correspondante est **entrée en vigueur le 1er janvier 2026.**

2. MODIFICATIONS ULTERIEURES DES DONNES SUR LA NATALITE

Toutefois, les dernières données démographiques, tant nationales que locales, font apparaître une baisse marquée de la natalité, se traduisant sur le territoire communautaire par un recul des demandes de places au sein des équipements d'accueil du jeune enfant. Cette évolution, d'une ampleur difficilement anticipable au moment de la programmation initiale, conduit la collectivité à réexaminer l'adéquation entre l'offre projetée et les besoins constatés.

S'agissant plus particulièrement du futur équipement prévu sur la commune de Retiers, les indicateurs socio-démographiques actualisés mettent en évidence une diminution des besoins, nécessitant un recalibrage de la capacité d'accueil, désormais estimée à 12 berceaux, contre 20 initialement envisagés.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de permettre au **mandataire de disposer d'un délai complémentaire de quelques mois afin de repenser et d'adapter son projet au regard des besoins actualisés du territoire.**

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260312-DCC26_042-DE

3. MODIFICATIONS INTRODUITES PAR L'AVENANT N°1

Le présent avenant à la convention de mandatement a pour objet [illegible] suivantes :

- **Réduction de la capacité d'accueil** du futur EAJE de Retiers, celle-ci étant ramenée de 20 à 12 places ;
- **Suspension temporaire**, jusqu'au **31 décembre 2026**, de l'application des obligations du mandataire prévues aux chapitres 2 à 5 de la convention de mandatement, afin de permettre à l'ADMR d'affiner sa proposition relative au futur équipement de Retiers et d'en préciser les incidences financières sur son projet ainsi que sur la convention de mandatement

  Les chapitres concernés par cette suspension sont :
  - Chapitre 2 : Obligations de service public
  - Chapitre 3 : Bien mis à disposition
  - Chapitre 4 : Personnel
  - Chapitre 5 : Cadre financier

- **Engagement du mandataire durant la période de suspension** : le mandataire s'engage à présenter, au plus tard le **30 septembre 2026**, une **version actualisée du projet relatif au nouvel EAJE de Retiers**, fondée sur une capacité d'accueil de 12 berceaux. Cette proposition devra comporter :
  - Une grille financière ajustée ;
  - La précision du mode de mise à disposition du bâtiment (acquisition, construction ou prise à bail).

- Les **obligations du mandataire relatives à la micro-crèche de Marcillé-Robert** demeurent **pleinement applicables**, sans modification, conformément aux stipulations de la convention de mandatement initiale.

Ceci étant exposé,

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 14 et 106 paragraphe 2,
Vu la Décision n° 2012/21/UE de la Commission européenne sur l'application de l'article 106.2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensations de service public accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général du 20 décembre 2011,
Vu la décision Altmark du 24 juillet 2003 rendue par la CJCE et à la Communication de la Commission 2012/C 8/02 ;
*Vu la délibération du **25 mars 2025** (DCC25-030), par laquelle le Conseil communautaire a :*

- ***déclaré une nouvelle fois d'intérêt général le Service d'Intérêt Economique Général recouvrant les activités relatives à « l'accueil, à l'éveil, aux loisirs et à l'animation du secteur socio-éducatif à destination de la petite enfance »,***
- *et dans ce cadre, approuvé la publication d'un Appel à Manifestation d'Intérêt aux fins de mise en concurrence du mandatement Service d'Intérêt Économique Général (SIEG),*

*Vu la délibération du **30 septembre 2025** (DCC25-088), par laquelle le Conseil communautaire a décidé **d'attribuer le contrat de mandatement concernant la micro-crèche de Marcillé-Robert et du nouvel EAJE à Retiers (lot 2) à l'ADMR des Dolmens JRS,***
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de mandatement concernant la micro-crèche de Marcillé-Robert et du nouvel EAJE à Retiers (lot 2) à l'ADMR des Dolmens JRS,

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260312-DCC26_042-DE

Il vous est proposé :

- ***D'approuver l'avenant n°1,*** *ci-annexé,* ***à la convention de mandatement du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) concernant la micro-crèche de Marcillé-Robert et du nouvel EAJE à Retiers (lot n°2) confiée à l'ADMR des Dolmens JRS ;***
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°1 ainsi que tout document y afférant*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260312-DCC26_042-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 17 février 2026, s'est réuni le 3 mars 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	MM Bruno PELLETIER
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Alexis DELSAUT, MME Jeanne LORON
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE, M Jean-Paul BOTREL, M Dominique CORNILLAUD, M Jonathan HOUILLOT, MME Anne JOULAIN, MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT
MARCILLE-ROBERT	M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD, MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY, M Alain MALOEUVRE
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Isabelle ROLLAND, MME Véronique RUPIN
SAINTE-COLOMBE.	M Julien RICHARD
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL

Etaient excusés :

BRIE	M Patrick ROBERT *(donne pouvoir à M Bruno PELLETIER)*
JANZE	MME Isabelle CEZE *(donne pouvoir à M Pierric MOREL)*
	M François GOISET
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS *(donne pouvoir à M Laurent DIVAY)*

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (37 présents / 3 pouvoirs)

Nombre de votants : 40 ; Voix pour : 40 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président

Signé par : Luc Gallard
Date : 10/03/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Le Secrétaire de séance

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

ESTIF

Signé par : Thierry RESTIF
Date : 10/03/2026
Qualité : VP RESTIF T - Secrétaire de Séance